

Recours au Règlement—M. Kaplan

J'aimerais, monsieur le Président, que vous m'expliquiez, à la Chambre, comment vous avez pu décider que cette question n'était pas un complément à la précédente?

Des voix: On ne conteste pas les décisions.

M. le Président: Il me semblait que cette question, présentée comme supplémentaire, ne l'était pas.

DEMANDE DE DÉPÔT D'UN DOCUMENT

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, pendant la période des questions, le premier ministre a cité un long passage d'une lettre du premier ministre précédent, le très honorable Pierre Trudeau. Je demande que cette lettre soit déposée, selon l'usage.

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, non pas que j'aie l'habitude de regarder par-dessus l'épaule du premier ministre, mais il ne s'agissait pas d'une lettre mais bien d'un document distinct qui en comportait un extrait.

M. Blackburn (Brant): Alors déposez-le.

M. le Président: A l'ordre. A titre de Président, j'ai vu que le premier ministre citait un document.

M. Hnatyshyn: Ce n'était pas une lettre.

M. le Président: Je suis prêt à attendre d'avoir consulté les bleus, mais il s'agit d'un rappel au Règlement qui concerne le commentaire de Beauchesne touchant le dépôt d'un document cité à la Chambre. Toutefois, je suis prêt à réserver ma décision et à consulter d'abord les bleus.

M. Hnatyshyn: Monsieur le Président, il existe nettement des précédents quant au type de documents qui doivent être déposés et il est clair, pour commencer, qu'il doit s'agir de documents officiels. Je voudrais que nous puissions débattre cette question, afin d'obtenir une décision précise. Si un député apporte, pour se rafraîchir la mémoire, quelques notes parmi lesquelles se trouve un extrait d'un autre document, j'ai peine à croire qu'il s'agisse du genre de document visé par Beauchesne ou, encore, notre Règlement. Mais nous devrions avoir l'occasion de débattre de toute cette question.

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, j'invoque aussi le Règlement sur le même sujet. Le premier ministre (M. Mulroney) a dit qu'il citait une lettre d'un ancien premier ministre. Il a donné la date. En conformité de notre Règlement, cette lettre devrait être déposée dès maintenant pour que nous puissions prendre connaissance de son contexte.

Par votre entremise, monsieur le Président, je voudrais également demander au leader parlementaire si le premier ministre nous dirait s'il a consulté le greffier du Conseil privé afin de savoir s'il convient de déposer une lettre d'un ancien premier ministre.

M. le Président: La deuxième partie de cette remarque me gêne plus. Je pense que l'honorable président du Conseil privé (M. Hnatyshyn) me demande de reporter ma décision pour

qu'il puisse préparer son argumentation. J'ai entendu une intervention à propos du commentaire disant que, dans une déclaration pendant la période des questions orales, une lettre avait été citée. La seule façon que j'ai de le vérifier, à ma connaissance, est d'attendre de voir les bleus. Je pense que tout ce que je peux faire en l'occurrence, c'est peut-être d'attendre de voir les bleus, mais je ne suis pas opposé à entendre des points de vue là-dessus.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je souhaiterais signaler que si vous écoutez l'argumentation du leader du gouvernement à la Chambre sur cette question, j'ai l'intention de présenter ma propre argumentation à ce sujet, avec votre permission.

M. le Président: J'accepte cela aussi.

M. Kaplan: Monsieur le Président, . . .

M. le Président: Le député n'a pas fini son rappel au Règlement?

M. Kaplan: Monsieur le Président, ce que j'entendais m'a induit à croire que c'était une lettre que le premier ministre lisait. Si c'était un document, je souhaite que ma requête s'applique au document qu'il lisait, qu'il s'agisse ou non d'une lettre.

M. le Président: J'accepte cela. Je pense qu'en l'occurrence, je vais devoir réserver ma décision et essayer de déterminer ce qui a été dit pendant la période des questions, si l'on a mentionné un texte, en sachant que les deux leaders à la Chambre présenteront une argumentation.

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, ce document a été cité aujourd'hui. C'est ce document que nous voulons voir, ce n'est pas un document qui pourra être présenté demain. Le Règlement est parfaitement clair. Vous l'avez dit vous-même, monsieur le Président. Je préférerais que vous n'alliez pas voir les bleus qui vont paraître d'ici une heure ou deux, monsieur le Président. Le premier ministre (M. Mulroney) a quitté la Chambre, et c'est son privilège. Il a probablement emporté avec lui le document, mais c'est ce document-là que nous voulons voir. Quand quelqu'un mentionne un document dans cette assemblée, il doit présenter ce document si la demande en est faite. Nous ne voyons pas pourquoi nous devrions attendre jusqu'à demain pour voir un document. C'est ce document que nous voulons voir.

M. le Président: Je comprends bien ce que veut dire le député de Saint-Denis (M. Prud'homme). Puisque, d'après ce que je comprends, ce document ou cette lettre ou quoi que ce soit a quitté la Chambre, je ne pense pas que cela change grand-chose que je réserve ma décision jusqu'à ce que j'aie vu l'enregistrement vidéo, car si je comprends bien, l'intervention du député portait sur le fait qu'un document ne doit pas quitter la Chambre une fois qu'on a demandé qu'il soit déposé. Je ne vois aucun moyen qui me permette de faire réapparaître ce document par magie.